

Financement-Québec

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS**
2015-2016

Québec 

Financement-Québec

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2015-2016**

Rapport d'activités 2015-2016
Financement-Québec

Dépôt légal – Septembre 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2368-1233 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

LETRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	1
LETRE AU MINISTRE	3
1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC.....	5
2. EXERCICE FINANCIER EN BREF	7
3. OBJECTIFS.....	9
4. FINANCEMENT DES ORGANISMES	11
5. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME	13
6. CONTRÔLE DE L'EFFECTIF	13
7. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	13
8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS.....	15
9. DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	15
10. POLITIQUE LINGUISTIQUE	17
ÉTATS FINANCIERS	19
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION.....	47
ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	49



Québec, le 13 juillet 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2015 et se terminant le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Carlos Leitão

Québec, le 20 juin 2016

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2015-2016 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2015 et se terminant le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,



Bernard Turgeon

1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. Sa mission est d'offrir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive, notamment en leur accordant des prêts.

Depuis le 1^{er} avril 2013, Financement-Québec n'accorde des prêts qu'aux organismes se trouvant à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement.

La clientèle se trouvant à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement et qui empruntait avant cette date auprès de Financement-Québec emprunte maintenant auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement. Les organismes publics concernés sont ceux du réseau de la santé et des services sociaux, les cégeps, les commissions scolaires et l'Université du Québec et ses constituantes. Les prêts consentis par Financement-Québec à ces organismes avant le 1^{er} avril 2013 demeurent auprès de Financement-Québec jusqu'à leur échéance.

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, Financement-Québec a consenti des prêts à long terme totalisant 0,7 milliard de dollars. Au 31 mars 2016, le solde des prêts et des emprunts de Financement-Québec se chiffraient respectivement à 14,6 et 14,3 milliards de dollars.

2. EXERCICE FINANCIER EN BREF

TABLEAU 1

Activités

	2015-2016	2014-2015
Prêts à long terme consentis (en M\$)	692,6	1 282,8
Nombre de prêts	21	74
Nombre de clients	10	11
Montant moyen des prêts à court terme consentis (en M\$)	281,0	288,0
Nombre de prêts	61	51
Nombre de clients	6	4

TABLEAU 2

Sommaire des prêts à long terme consentis en 2015-2016

	Montant total (en M\$)	Nombre de prêts	Montant moyen (en M\$)
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes	467,8	17	27,5
Société de transport de Montréal	170,2	3	56,7
Retraite Québec	54,6	1	54,6
TOTAL	692,6	21	33,0

TABLEAU 3

Résultats financiers

	2015-2016	2014-2015
Bénéfice net (en M\$)	36,0	38,4

TABLEAU 4

État des prêts et des emprunts

	31 mars 2016			31 mars 2015
	Long terme	Court terme	Total	Total
Encours des prêts (en M\$)	14 161,1	401,6	14 562,7	16 753,8
Nombre de prêts	1 788	7	1 795	2 061
Nombre de clients ⁽¹⁾	190	6	192	338
Encours des emprunts (en M\$)	14 205,9	97,6	14 303,5	16 535,0

(1) Le nombre d'organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux est passé de 196 à 35 suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre 0-7.2) le 1^{er} avril 2015.

3. OBJECTIFS

Cette section présente les quatre principaux objectifs de Financement-Québec ainsi que les activités réalisées pour les atteindre.

❑ **Premier objectif : minimiser les coûts de financement de sa clientèle**

Les emprunts effectués par Financement-Québec, en plus de bénéficier de la garantie inconditionnelle du gouvernement, regroupent les besoins individuels de sa clientèle afin de permettre un meilleur accès aux marchés financiers. Les sommes empruntées suivant cette stratégie de financement regroupé lui permettent de consentir des prêts à court terme, en complémentarité avec les institutions financières, et à long terme à des conditions de financement similaires à celles du gouvernement du Québec, ce qui contribue à minimiser les coûts de financement de sa clientèle.

Les prêts à court terme sont consentis à un taux d'intérêt n'excédant pas le taux des acceptations bancaires canadiennes majoré de 0,30 %, incluant tous les frais.

Les conditions et modalités des prêts à court et à long terme accordées aux organismes sont déterminées conformément aux critères établis par le gouvernement.

❑ **Deuxième objectif : offrir un service de qualité à sa clientèle**

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, Financement-Québec améliore les processus de financement existants, met en place de nouveaux services financiers et collabore avec les organismes à l'évaluation et à la négociation, en leur nom, d'opérations financières traditionnelles ou structurées.

■ **Simplifier la réalisation des financements de sa clientèle**

Afin d'alléger le processus et de réduire les délais de réalisation des financements, le conseil d'administration de chacun des organismes adopte un régime d'emprunts qui établit le montant maximal des emprunts à être effectués, ainsi que leurs limites et caractéristiques. Le régime d'emprunts élimine la contrainte de faire autoriser chacun des emprunts par le conseil d'administration et permet aux dirigeants autorisés de conclure les emprunts à l'intérieur du cadre établi. En 2015-2016, la totalité des emprunts à long terme consentis aux organismes ont été effectués en vertu de régimes d'emprunts.

Les organismes réalisent l'ensemble de leurs emprunts à long terme en vertu d'une convention de prêt valide pour la durée du régime d'emprunts. En conséquence, seuls le billet et l'acte d'hypothèque sont requis au moment d'effectuer un emprunt à long terme.

Les organismes réalisent leurs emprunts à court terme auprès de Financement-Québec en vertu d'une convention de prêt cadre. Ainsi, seul un billet ou une confirmation de transaction est requis au moment de réaliser un emprunt à court terme.

■ **Adapter les conditions des prêts aux besoins de sa clientèle**

Les conditions des prêts, notamment le terme, la structure de remboursement du capital et la fréquence de paiement des intérêts, sont adaptées aux besoins de sa clientèle ou des ministères responsables.

❑ **Troisième objectif : assurer une gestion adéquate des risques financiers**

■ **Risque de crédit des emprunteurs**

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement de leurs emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec doivent l'hypothéquer en sa faveur.

Dans le cas des emprunts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme concerné s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

■ **Risque de liquidité**

Financement-Québec gère son risque de liquidité en coordonnant la réalisation des financements, en s'assurant de l'appariement prospectif des flux financiers de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et en maintenant un accès au crédit afin d'assurer le respect de ses engagements en tout temps. Les flux de trésorerie futurs générés dans le cours normal de ses activités, de même que les sources de financement disponibles, sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations actuelles et futures.

■ **Risque de change**

Conformément à sa politique de gestion du risque de change, Financement-Québec évite toute exposition de cette nature.

■ **Risque de taux d'intérêt**

Financement-Québec gère son risque de taux d'intérêt par l'utilisation de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation. Ainsi, elle limite l'exposition nette de ses portefeuilles d'actifs et de passifs aux fluctuations des taux d'intérêt, conformément à la politique adoptée à cet effet.

❑ **Quatrième objectif : assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations**

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour ses produits et services. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de réduire ses coûts de fonctionnement.

Pour accroître son efficacité et diminuer ses coûts, Financement-Québec a conclu une entente de services avec le ministère des Finances, contre rétribution, pour les services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et produits dérivés;
- gestion des prêts aux organismes et suivi;
- gestion des ressources humaines et matérielles.

4. FINANCEMENT DES ORGANISMES

4.1 Financement à court terme

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, Financement-Québec a consenti 61 prêts à court terme d'un montant moyen de 281,0 millions de dollars, comparativement à 51 prêts d'un montant moyen de 288,0 millions de dollars en 2014-2015.

Au 31 mars 2016, le solde des prêts à court terme s'élevait à 401,6 millions de dollars.

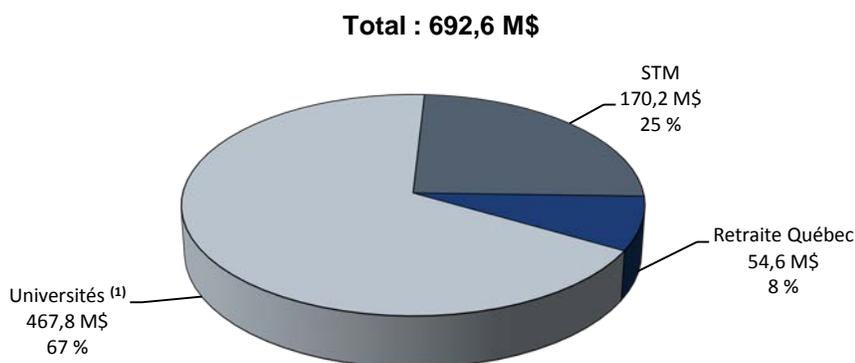
4.2 Financement à long terme

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, Financement-Québec a consenti 21 prêts à long terme pour une somme totale de 692,6 millions de dollars.

Comme l'illustre le graphique 1, les prêts à long terme consentis aux universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes, à la Société de transport de Montréal (STM) et à Retraite Québec représentent respectivement 67 %, 25 % et 8 % des prêts à long terme accordés en 2015-2016.

GRAPHIQUE 1

Répartition des prêts à long terme consentis en 2015-2016

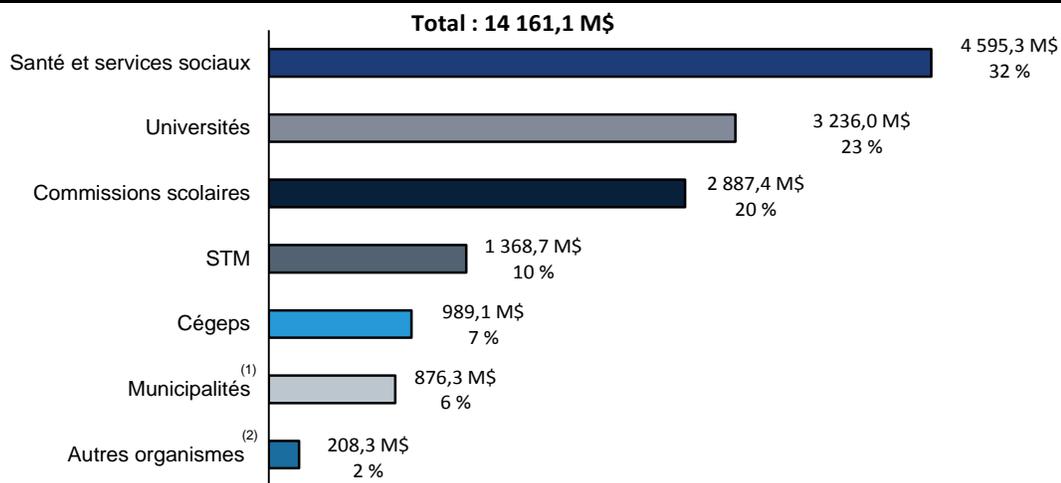


(1) Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le graphique 2 présente la répartition des prêts à long terme au 31 mars 2016 par clientèle.

GRAPHIQUE 2

Répartition des prêts à long terme au 31 mars 2016



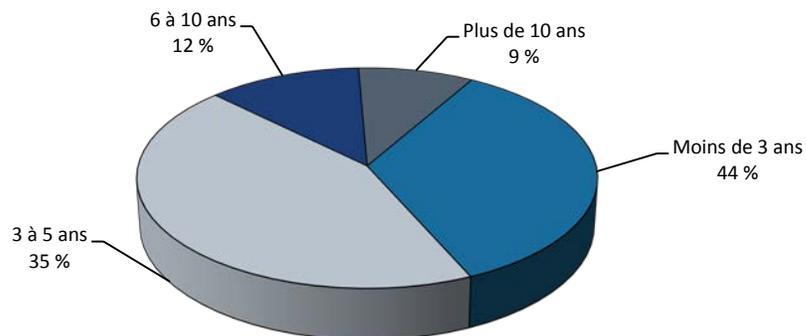
(1) Prêts consentis en 2010-2011 aux municipalités dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle.

(2) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Institut de recherches cliniques de Montréal, Retraite Québec et Musée des beaux-arts de Montréal.

Le graphique 3 présente l'échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2016. L'échéance moyenne était de 3,6 années.

GRAPHIQUE 3

Échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2016



5. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME

En 2015-2016, Financement-Québec n'a émis aucun emprunt à long terme sur les marchés financiers. Des prêts à long terme totalisant 692,6 millions de dollars ont été consentis à même les remboursements de capital nets sur ses portefeuilles de prêts et d'emprunts.

6. CONTRÔLE DE L'EFFECTIF

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011) s'applique à Financement-Québec.

Conformément à cette loi, Financement-Québec doit faire état dans son rapport annuel de son effectif ainsi que de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus déterminé par le Conseil du trésor.

Le tableau 5 présente l'effectif de Financement-Québec par catégorie d'emplois au 31 mars 2016.

TABLEAU 5

Effectif au 31 mars 2016

	Effectif autorisé ⁽¹⁾	Effectif en poste
Cadre supérieur	1	1
Professionnels	8	7
Techniciens	3	2
TOTAL	12	10

(1) Effectif autorisé en vertu du Règlement numéro 2 relatif à l'effectif, aux normes et barèmes de rémunération et aux autres conditions de travail des employés de Financement-Québec.

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, aucun contrat de services de 25 000 \$ ou plus n'a été conclu par Financement-Québec.

7. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses avoirs, Financement-Québec a adopté un Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, de la direction et du personnel. En vertu du Code d'éthique et de déontologie, ces personnes s'engagent notamment à maintenir un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement à ses règles et principes n'a été constaté. En conséquence, aucune décision n'a été rendue en cette matière. Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe à ce rapport.

8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à la décision du Conseil du trésor de juin 2001, Financement-Québec rend publique la rémunération de ses dirigeants.

Au 31 mars 2016, le poste de président-directeur général et président du conseil d'administration, celui de vice-président exécutif ainsi que le poste de vice-présidente aux finances et secrétaire du conseil d'administration étaient occupés. Aucune rémunération n'a été versée pour ces fonctions au cours de l'exercice financier.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 4 mars 2016, Financement-Québec a adopté le Plan d'action de développement durable 2015-2020 (le Plan), en accord avec la Stratégie gouvernementale de développement durable et la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le Plan présente les objectifs de Financement-Québec et les actions pour les atteindre, tels que décrits ci-dessous.

❑ Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable).

❑ Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable).

❑ Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

Financement-Québec a conclu une entente de services avec le ministère des Finances. Au cours de l'année 2015-2016, des activités de sensibilisation ont été proposées à ses employés par l'intermédiaire du ministère des Finances afin de promouvoir les pratiques contribuant à la démarche de gestion écoresponsable. En vertu de cette entente, Financement-Québec contribue aux actions du ministère des Finances par le biais d'achats écoresponsables, par l'utilisation minimale du papier, par la réduction de la consommation d'énergie et par le réemploi et le recyclage des ressources.

De plus, de par sa mission, Financement-Québec s'implique dans un processus continu d'aide et de services à sa clientèle en matière d'encadrement des transactions financières prévues à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) et aux règlements afférents, dans le but de contribuer à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.

Au cours de l'année 2015-2016, Financement-Québec a poursuivi des travaux afin d'alléger la documentation nécessaire au financement des organismes, diminuant ainsi la quantité de papier utilisée. De plus, elle encourage les paiements par virement électronique ou par prélèvement ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies pour la transmission et la conservation des documents.

10. POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'Office québécois de la langue française exige des ministères et organismes qu'ils adoptent une nouvelle politique linguistique conforme à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (PLG).

Financement-Québec a choisi d'adopter la politique linguistique du ministère des Finances. Une nouvelle version de celle-ci est en cours d'élaboration. Une fois terminée et approuvée, elle sera présentée au conseil d'administration pour adoption. Dans l'intervalle, c'est la PLG qui est appliquée.

Financement-Québec respecte les principes généraux de la PLG.

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	21
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.....	23
ÉTATS FINANCIERS	25
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ.....	25
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION.....	26
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	27
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	28
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	29
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS	31

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

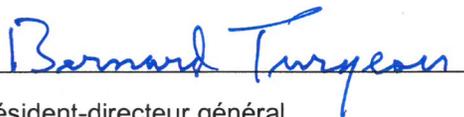
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Financement-Québec reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de Financement-Québec s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de Financement-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Président-directeur général



Vice-président exécutif

Québec, le 9 juin 2016



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Financement-Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Financement-Québec au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 9 juin 2016

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé De l'exercice clos le 31 mars 2016 (en milliers de dollars)

	2016		2015
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
Revenu net d'intérêts			
Intérêts sur prêts	496 340	497 688	594 673
Intérêts sur placements	762	196	1 084
	497 102	497 884	595 757
Intérêts sur emprunts et avances (note 3)	(457 916)	(461 240)	(556 624)
	39 186	36 644	39 133
Frais d'opération et d'administration			
Traitements, salaires et avantages sociaux	960	912	898
Amortissement des immobilisations	241	216	152
Autres	69	30	18
Dépenses assumées par le Fonds de financement	(617)	(503)	(314)
	653	655	754
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	38 533	35 989	38 379
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	251 431	252 801	252 113
Opérations sur l'excédent cumulé (note 13)	—	—	(37 691)
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	289 964	288 790	252 801

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation
De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016	2015
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	218 924	121 790
Gains non réalisés attribuables à l'élément suivant :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	48 488	97 131
Montants reclassés dans l'état des résultats :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	2 321	3
GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	50 809	97 134
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	269 733	218 924

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière
Au 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Actifs financiers		
Encaisse	164	153
Créances	3 880	4 480
Intérêts courus sur prêts	136 555	170 071
Prêts (note 4)	14 562 717	16 753 824
Instruments financiers dérivés	533 633	506 239
	15 236 949	17 434 767
Passifs		
Charges à payer	376	697
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	134 463	166 026
Emprunts et avances (note 5)	14 303 469	16 534 959
Instruments financiers dérivés	242 579	263 702
	14 680 887	16 965 384
Actifs financiers nets	556 062	469 383
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles	2 561	2 442
CAPITAL-ACTIONS (NOTE 10)	100	100
EXCÉDENT CUMULÉ	558 523	471 725

L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :

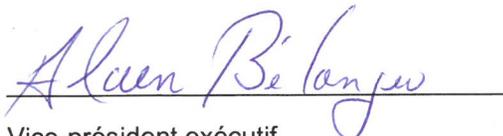
Excédent cumulé lié aux activités	288 790	252 801
Gains de réévaluation cumulés	269 733	218 924
TOTAL	558 523	471 725

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Président-directeur général



Vice-président exécutif

État de la variation des actifs financiers nets
De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016		2015
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	477 451	469 383	372 149
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(228)	(335)	(740)
Amortissement	241	216	152
	13	(119)	(588)
Excédent annuel lié aux activités	38 533	35 989	38 379
Opérations sur l'excédent cumulé (note 13)	—	—	(37 691)
Gains (Pertes) de réévaluation nets de l'exercice	(14 259)	50 809	97 134
Augmentation des actifs financiers nets	24 287	86 679	97 234
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	501 738	556 062	469 383

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	35 989	38 379
Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie :		
Ajustement des prêts au taux effectif	(13 148)	(16 904)
Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts	(153)	(39)
Ajustement des emprunts et avances au taux effectif	(499)	9 160
Reclassement dans l'état des résultats – Juste valeur des instruments financiers dérivés	2 289	—
Ajustement de la valeur des contrats à terme	4	1
Amortissement des immobilisations corporelles	216	152
	<u>24 698</u>	<u>30 749</u>
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement (note 11)	2 232	2 105
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>26 930</u>	<u>32 854</u>
Activités de placement		
Prêts effectués	(17 831 716)	(15 544 136)
Prêts transférés (note 13)	—	(457 276)
Remboursements de prêts	20 036 124	19 769 757
	<u>2 204 408</u>	<u>3 768 345</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	<u>2 204 408</u>	<u>3 768 345</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(335)</u>	<u>(740)</u>
Activités de financement		
Emprunts et avances à court terme effectués	4 260 839	11 423 451
Remboursements d'emprunts et avances à court terme	(4 603 730)	(11 684 657)
Remboursements d'emprunts et avances à long terme	(1 888 101)	(3 539 133)
	<u>(2 230 992)</u>	<u>(3 800 339)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(2 230 992)</u>	<u>(3 800 339)</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	<u>11</u>	<u>120</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>153</u>	<u>33</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 11)	<u>164</u>	<u>153</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créance en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission sur les prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

La Société émet des titres de créance qui sont garantis par le gouvernement du Québec.

La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les frais d'émission sont passés en charge, alors que pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

La Société a classé les instruments financiers dérivés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La Société a classé l'encaisse, les créances, les intérêts courus sur prêts, les prêts, les charges à payer, les intérêts courus nets sur emprunts et avances et les emprunts et avances dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont éteintes à l'expiration ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission et sont évalués au coût après amortissement, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus d'intérêts sur les prêts, lesquels sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont évalués au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et avances » à l'état des résultats.

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De par ses politiques de gestion de risques, la Société n'entretient aucune visée spéculative.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclassé à l'état des résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

3. Intérêts sur emprunts et avances

Les intérêts sur emprunts et avances sont composés des éléments suivants :

Intérêts sur emprunts et avances (en milliers de dollars)

	2016	2015
Intérêts sur emprunts et avances	(427 698)	(512 620)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits au passif	(109 715)	(114 814)
	(537 413)	(627 434)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits à l'actif	76 173	70 810
TOTAL	(461 240)	(556 624)

4. Prêts

Prêts par emprunteur (en milliers de dollars)

	2016	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾	2015
Entités incluses au périmètre comptable du gouvernement :			
Commissions scolaires	2 887 393	1,81 à 9,75	3 885 307
Collèges d'enseignement général et professionnel	989 156	1,88 à 9,59	1 280 950
Établissements de la santé et des services sociaux	4 595 281	1,82 à 10,17	5 328 869
Université du Québec et ses constituantes	441 005	2,12 à 5,35	548 285
	8 912 835		11 043 411
Entités exclues du périmètre comptable du gouvernement :			
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes	2 803 515	1,49 à 5,21	2 775 460
Municipalités	892 839	2,77 à 4,12	954 447
Société de transport de Montréal	1 368 686	2,71 à 6,03	1 350 552
Organismes fiduciaires et sans but lucratif	584 842	0,94 à 6,48	629 954
	5 649 882		5 710 413
TOTAL	14 562 717		16 753 824

(1) Les taux effectifs excluent ceux afférents à des prêts à taux variable, totalisant 62,8 millions de dollars, portant intérêt aux taux des acceptations bancaires à 1 mois plus une marge variant de 0,05 % à 0,30 %, ou aux taux des acceptations bancaires à 3 mois.

Les remboursements en capital sur les prêts au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital (en milliers de dollars)

2017	3 642 032
2018	3 008 993
2019	2 756 233
2020	1 819 582
2021	436 351
2022-2026	1 628 285
2027-2031	786 411
2032-2038	521 703
TOTAL	14 599 590

Les prêts qui viendront à échéance durant l'exercice clos le 31 mars 2017 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 401,6 millions de dollars (321,7 millions de dollars au 31 mars 2015). Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des emprunts et avances contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des disponibilités en capitaux, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur les prêts existants. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

5. Emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

	2016	Taux effectif (%) ⁽¹⁾	2015
Emprunts sur les marchés	13 243 158	1,38 à 7,00	15 395 759
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	136 556	8,60 à 9,56	138 501
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	876 316	2,77 à 4,12	947 425
Fonds de financement	47 439	6,78 à 9,78	53 274
TOTAL	14 303 469		16 534 959

(1) Taux effectif payé sur les emprunts et les conventions d'échange de taux d'intérêt à long terme. Exclut les emprunts et les conventions d'échange de taux d'intérêt à taux variable, qui portent intérêt aux taux des acceptations bancaires à 3 mois plus une marge variant entre moins 0,46 % et plus 1,23 %.

Échéancier des emprunts et avances

(en milliers de dollars)

Échéances	Emprunts sur les marchés	Avances du fonds général	SCHL	Fonds de financement	Total 2016	Total 2015
2016						2 251 546
2017	3 131 195	—	—	—	3 131 195	3 031 726
2018	3 024 802	—	—	455	3 025 257	3 027 543
2019	3 037 334	—	—	—	3 037 334	3 035 756
2020	2 496 127	—	—	—	2 496 127	2 495 098
2021	—	—	147 618	4 437	152 055	179 660
2023	—	136 556	—	42 547	179 103	185 775
2026	—	—	271 856	—	271 856	294 235
2031	—	—	456 842	—	456 842	478 847
2035	1 553 700	—	—	—	1 553 700	1 554 773
TOTAL	13 243 158	136 556	876 316	47 439	14 303 469	16 534 959

Les emprunts qui viendront à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2017 comprennent un emprunt à court terme d'une valeur de 97,6 millions de dollars (439,8 millions de dollars au 31 mars 2015). Tous les emprunts sont garantis par le gouvernement du Québec. L'emprunt à court terme porte intérêt à un taux de 0,50 % (taux variant de 0,69 % à 0,75 % pour les emprunts à court terme au 31 mars 2015).

Les remboursements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital
(en milliers de dollars)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et suivants
Emprunts sur les marchés	3 131 600	3 020 000	3 042 000	2 500 000	—	1 522 350
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	126 045
SCHL	73 658	76 299	79 035	81 870	84 807	480 647
Fonds de financement	5 852	5 852	5 624	5 624	5 624	18 907
TOTAL	3 212 850	3 103 891	3 128 399	2 589 234	92 171	2 147 949

6. Établissement de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix auquel celui-ci serait transigé entre des parties agissant selon des conditions normales de concurrence. La Société applique des techniques d'évaluation largement utilisées, reflétant les meilleures pratiques et intégrant des données observées sur les marchés. La méthodologie utilisée par la Société afin d'évaluer la juste valeur de ses instruments financiers consiste en l'actualisation des flux financiers futurs à recevoir, diminués de ceux à payer.

Les conventions d'échange de taux d'intérêt sont négociées dans un marché de gré à gré et aucun prix n'est publié pour ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers est évaluée à l'aide des courbes de taux swaps et CDOR publiées sur des systèmes d'informations financières reconnus et disponibles à tous les intervenants, ainsi que de méthodes d'actualisation financières conformes aux meilleures pratiques. Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont transigés dans un marché boursier et leur juste valeur est déterminée en fonction de leur prix de règlement quotidien.

À titre indicatif, la juste valeur des instruments financiers de la Société au 31 mars est présentée dans le tableau qui suit :

Juste valeur des instruments financiers

(en milliers de dollars)

	2016		2015	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts - Total	14 562 717	15 365 915	16 753 824	17 866 485
Emprunts et avances				
Emprunts sur les marchés	13 243 158	13 935 903	15 395 759	16 365 270
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	136 556	198 067	138 501	209 392
SCHL	876 316	963 061	947 425	1 055 579
Fonds de financement	47 439	58 090	53 274	66 802
TOTAL	14 303 469	15 155 121	16 534 959	17 697 043
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	533 632	533 632	506 239	506 239
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	1	1	—	—
	533 633	533 633	506 239	506 239
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	(242 579)	(242 579)	(263 702)	(263 702)
TOTAL	291 054	291 054	242 537	242 537

Compte tenu de leur nature ou de leur échéance à court terme, la juste valeur des autres instruments financiers correspond essentiellement à la valeur comptable.

7. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction du titre sous-jacent et qui n'exigent pas la détention ou la livraison du titre sous-jacent lui-même. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier), ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

L'encours notionnel d'un instrument financier dérivé représente la valeur du capital théorique, à laquelle s'applique un taux ou un prix afin de déterminer l'échange des flux de trésorerie futurs, et ne reflète pas le risque de crédit afférent à cet instrument.

La Société a recours à deux types d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques financiers, soit les conventions d'échange de taux d'intérêt et les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.

Conventions d'échange de taux d'intérêt

La Société utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt pour gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à des règlements périodiques d'intérêts sans échange du montant notionnel de référence sur lequel les paiements sont fondés.

L'encours notionnel total des conventions d'échange de taux d'intérêt en dollars canadiens au 31 mars 2016 est de 10 763 millions de dollars (11 971 millions de dollars au 31 mars 2015).

Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)

La Société utilise des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) afin de réduire le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement à court terme. Ces positions sont réévaluées et révisées quotidiennement, et font l'objet de compensations financières journalières basées sur les prix de fermeture des contrats. Au 31 mars 2016, la Société a une position vendeur dont l'encours notionnel est de 28 millions de dollars (position acheteur de 124 millions de dollars au 31 mars 2015).

8. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- a) les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- b) les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- c) les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière et classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	533 632	—	533 632
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	1	—	—	1
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	(242 579)	—	(242 579)
TOTAL	1	291 053	—	291 054

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	506 239	—	506 239
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	(263 702)	—	(263 702)
TOTAL	—	242 537	—	242 537

9. Risques financiers et gestion des risques

La philosophie générale de la Société est d'éviter les risques non nécessaires et de limiter, dans la mesure du possible, tout risque associé aux activités de la Société. La Société évite toute prise de risque non lié au cours normal de ses affaires. La Société ne poursuit pas de fins spéculatives mais reconnaît, par ailleurs, que la conduite de ses activités l'expose à divers risques, dont les risques de crédit, de liquidité et de marché, et qu'elle doit gérer ces risques sur une base continue.

Afin de limiter l'effet de ces risques sur ses résultats et sur sa situation financière, la Société privilégie une gestion de risques continue par le biais de ses opérations courantes de financement, mais peut aussi recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de gestion de risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière à la suite du non-respect d'un engagement financier par la contrepartie d'un instrument financier.

Le risque de crédit de la Société est négligeable compte tenu des sûretés mises en place et, conséquemment, la valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent hypothéquer cette subvention en faveur de la Société.

Pour les autres emprunts non assortis de subvention, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Tous les risques de crédit sont associés au gouvernement du Québec. En effet, dans tout cas de défaut, l'intervention du gouvernement du Québec est prévue selon les termes des différents contrats en cause, et ce, tant pour les actifs que pour les passifs de la Société. Le gouvernement du Québec est donc l'ultime contrepartie des instruments financiers détenus ou engagés par la Société.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme.

La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies et les sources de financement disponibles sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations à mesure qu'elles se présenteront.

Le financement de la Société est assuré par des emprunts à long terme et des facilités de crédit à court terme, permettant d'assurer des entrées de fonds suffisantes pour faire face aux engagements financiers lorsque requis. La Société est autorisée, par l'entremise d'un régime d'emprunts autorisé par le gouvernement, à contracter des emprunts à court terme et à long terme sur les marchés financiers.

Au 31 mars 2016, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des actifs financiers et des passifs est présenté au tableau suivant. L'exposition nette au risque de liquidité révèle, pour chaque intervalle, l'excédent (positif) ou le manque (négatif) de flux monétaires.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2016

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2017	4 053	68	3 581	82	458	458
2018	3 325	58	3 389	72	(78)	383
2019	2 989	45	3 339	49	(354)	33
2020	1 992	40	2 748	31	(747)	(714)
2021	564	32	207	22	367	(356)
2022-2026	2 046	142	939	40	1 209	887
2027-2031	982	127	605	4	500	1 553
2032-2038	574	126	1 802	5	(1 107)	666

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts et les créances.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2015

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2016	3 812	77	2 791	108	990	990
2017	3 574	74	3 474	91	83	1 081
2018	3 253	52	3 398	55	(148)	945
2019	2 918	38	3 346	33	(423)	536
2020	1 922	33	2 749	19	(813)	(268)
2021-2025	2 034	114	992	24	1 132	906
2026-2031	1 113	125	758	1	479	1 611
2032-2038	467	110	1 802	3	(1 228)	634

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts et les créances.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations de prix du marché affectent la valeur des instruments financiers de la Société. Le risque de marché inclut les risques de prix, de taux d'intérêt et de change.

i) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Société varient en fonction des fluctuations de prix sur le marché, lorsque ces fluctuations ne proviennent pas de taux d'intérêt ou de change. De par la nature de ses activités, la Société n'est pas exposée au risque de prix.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incertitude relative à la juste valeur courante, à la valeur à l'échéance ou aux flux de trésorerie futurs de titres financiers compte tenu de changements potentiels des taux d'intérêt applicables, et ce, dans l'intervalle entre la réalisation d'une transaction de titres financiers et la disposition ou l'échéance de ces titres.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société survient dans le cours normal de ses activités d'intermédiaire financier. Les emprunts réalisés et les prêts consentis engendrent de l'incertitude aux dates futures de détermination de taux d'intérêt.

Pour contrôler le risque de taux d'intérêt, la stratégie de la Société consiste à appairer les échéances des flux monétaires futurs de ses éléments d'actif et de passif et, au besoin, à modifier la composition de ses portefeuilles au moyen d'instruments financiers dérivés. La gestion du risque de taux d'intérêt doit permettre à la Société de contenir les effets des fluctuations de taux d'intérêt dans les limites qu'elle a établies. Ainsi, de par sa nature d'intermédiaire financier, la Société applique une stratégie qui vise à contenir son exposition nette aux fluctuations de taux d'intérêt futures.

Le tableau suivant présente l'exposition nette au risque de taux d'intérêt des actifs financiers et passifs à long terme, ainsi que des passifs à court terme affectés aux opérations de financement à long terme, répartie selon la sensibilité propre à chaque instrument financier et flux monétaire futur afférent. Il présente les risques de réinvestissement et de refinancement liés à ces instruments financiers. La stratégie de gestion consistant à appairer les flux monétaires futurs vise alors à contenir l'exposition nette au risque de taux d'intérêt tant globalement que par intervalles temporels. Les instruments financiers à court terme, soit les prêts à court terme, les emprunts à court terme autres que ceux précités, et les instruments financiers dérivés à court terme, sont exclus de ce tableau, car le risque de taux d'intérêt associé est éliminé par les opérations courantes de gestion de risque.

Au 31 mars 2016, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires futurs des actifs financiers et des passifs dont la juste valeur est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt se présente comme suit :

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

(en millions de dollars)

					2016
	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	38	(2 369)	5 512	(7 605)	(238)
Taux fixe :					
2017	3 644	624	1 900	2 308	60
2018	3 323	449	1 948	1 738	86
2019	2 987	404	1 785	1 563	43
2020	1 990	481	1 745	695	31
2021	562	(68)	207	252	35
2022-2026	2 034	(53)	939	961	81
2027-2031	970	41	605	384	22
2032-2038	566	1 576	1 802	328	12
TOTAL	16 114	1 085	16 443	624	132

Exposition nette au risque de taux d'intérêt

(en millions de dollars)

					2015
	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	41	(2 577)	5 714	(8 294)	44
Taux fixe :					
2016	3 481	250	2 198	1 511	22
2017	3 571	623	1 905	2 230	59
2018	3 250	448	1 948	1 671	79
2019	2 916	402	1 785	1 496	37
2020	1 920	478	1 745	627	26
2021-2025	2 022	(107)	992	836	87
2026-2031	1 099	77	758	397	21
2032-2038	459	1 612	1 802	260	9
TOTAL	18 759	1 206	18 847	734	384

Le tableau suivant présente la sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités, mesurée par une augmentation ou une diminution de taux d'intérêt de 100 points centésimaux appliquée sur tout l'exercice financier :

Sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Choc de taux d'intérêt simulé — estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	(182)	(1 406)
Diminution de 100 points centésimaux	127	1 419

Le tableau qui suit présente la sensibilité des gains de réévaluation nets de l'exercice mesurée par une augmentation ou une diminution de 100 points centésimaux de taux d'intérêt sur tout l'exercice financier :

Sensibilité des gains de réévaluation nets de l'exercice au taux d'intérêt
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Choc de taux d'intérêt simulé — estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	(1 843)	9 723
Diminution de 100 points centésimaux	26 539	17 067

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent à la suite de variations de taux de change. Compte tenu de sa mission, la Société évite toute exposition au risque de change.

Au 31 mars 2016, la Société ne détient pas d'instruments financiers libellés en devise et, par conséquent, elle n'est pas exposée au risque de change.

10. Capital-actions

Description

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Autorisé

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé

1 000 actions : 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

11. Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, la variation des actifs financiers et des passifs liés aux activités de fonctionnement se compose des éléments suivants :

Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement

(en milliers de dollars)

	2016	2015
Créances	600	(1 217)
Intérêts courus sur prêts	33 516	43 365
Charges à payer	(321)	304
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	(31 563)	(40 347)
TOTAL	2 232	2 105

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 491,7 millions de dollars (593,7 millions de dollars au 31 mars 2015).

Au 31 mars 2016, le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie d'un montant de 164 mille dollars correspond au poste de l'encaisse.

12. Opérations entre parties liées

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces parties liées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

13. Opérations sur l'excédent cumulé

Le 31 mars 2015, le transfert de propriété de certains prêts du Fonds de financement de l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, une entité exclue du périmètre comptable, a entraîné le transfert de propriété de ces prêts du Fonds de financement à la Société. La valeur comptable et les intérêts courus relatifs à ces prêts sont respectivement de 419,6 millions de dollars et de 4,2 millions de dollars. La contrepartie versée par la Société est de 461,5 millions de dollars, correspondant à leur juste valeur. L'excédent de la somme versée sur les actifs transférés, soit 37,7 millions de dollars, a été comptabilisé directement dans l'excédent cumulé.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par le ministre des Finances.

Le conseil est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Bernard Turgeon	Président du conseil d'administration et président-directeur général	Sous-ministre associé au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières Ministère des Finances
2. Alain Bélanger	Vice-président exécutif	Directeur général du financement et de la gestion de la dette Ministère des Finances
3. Marie-Pierre Hillinger	Vice-présidente aux finances et secrétaire du conseil d'administration	Directrice du financement des organismes publics et de la gestion de la dette Ministère des Finances
4. Gino Ouellet	Administrateur	Directeur général des opérations bancaires et financières et des relations avec les agences de notation Ministère des Finances
5. Jean Villeneuve	Administrateur	Directeur général des finances municipales Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
6. Éric Thibault	Administrateur	Sous-ministre adjoint au soutien aux réseaux et aux enseignants Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
7. Martin Fortier	Administrateur	Directeur général adjoint des ressources humaines, financières et informationnelles Ministère des Transports
8. Mia Homsy	Administratrice	Directrice de l'Institut du Québec
9. Jean Monfet	Administrateur	Administrateur de sociétés

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, en outre, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent Code d'éthique et de déontologie (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Définitions :

- i. « comité d'éthique » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- ii. « conflit d'intérêts » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- iii. « dirigeant » signifie le président du conseil, le président directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- iv. « employé » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- v. « filiale » est la personne morale dont la Société détient plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50 % des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- vi. « information confidentielle » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

b. Champ d'application

- i. Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

c. Directives

- i. Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

a. Information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant

ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

b. Conflit d'intérêts

- i. Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

c. Loyauté, honnêteté et intégrité

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

d. Utilisation des ressources

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

e. Illégalité

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

a. Champ d'application

- i. Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

b. Protection de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

c. Utilisation de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si

l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

- ii. En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

d. Mesures de protection de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :
 - 1. en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;
 - 2. en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
 - 3. en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
 - 4. en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant tels information, tels le déchiquetage et l'archivage;
 - 5. en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;
 - 6. en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - 7. en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.
- ii. En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

e. Divulgation de l'information confidentielle après mandat

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- ii. Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

a. Neutralité et réserve

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
- ii. De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

b. Exclusivité

- i. L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

c. Respect du présent Code

- i. L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

a. Conflits d'intérêts

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

b. Affaires personnelles

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

c. Situations interdites

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

- ii. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

- a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.
- b. Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

- a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- b. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- c. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- d. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

a. Principes de base

- i. Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.
- ii. En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.
- iii. Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de

l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

b. Autorité

- i. Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

c. Sanctions

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
- ii. Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
- iii. Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

a. Formation et composition

- i. Un comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil, en cas de besoin.

b. Mandat

- i. Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

c. Règles de fonctionnement

- i. Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.
- ii. Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.
- iii. Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

- iv. Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.
- v. L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.
- vi. Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.
- vii. Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.
- viii. Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

d. Rôle du conseil d'administration

- i. Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- ii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- iii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- iv. Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

